

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 9

Date de la convocation

13 décembre 2024

Numéro de la délibération

24-26

Objet de la Délibération

Convention d'adhésion au service
paie à façon du CDG 30

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à douze heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle Fanfonne GUILLERME de la Communauté d'Agglomération à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.
Constat de non-quorum en première date le jeudi douze décembre 2024.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIÈRE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Gaël DUPRET et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

Suppléant : Madame Hélène DEYDIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°DEL-2016-020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon,

Vu la délibération n° DEL-2016-028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 02 décembre 2016 relative à l'élargissement du service de paie à façon à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu la délibération n° DEL-2024-33 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 19 septembre 2024 relative à la modification de la convention et à une revalorisation du tarif du service de la paie à façon au 1er janvier 2025 pour les collectivités affiliées et non affiliées.

Le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par **délibération n°18-19 du 06 décembre 2018**, le PETR adhère à ce service depuis 2019.

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 9

Date de la convocation
13 décembre 2024

Numéro de la délibération
24-26

Objet de la Délibération
Convention d'adhésion au service
paie à façon du CDG 30

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

Le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024 ayant modifié les modalités d'exécution de ce service, précisées dans une convention avec le détail des prestations assurées dans son annexe 1 et les tarifs appliqués dans son annexe 2, il convient de délibérer sur ces nouvelles modalités.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De poursuivre l'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
- D'approuver la convention d'adhésion et ses annexes au service de paie à façon telle que jointe en annexe.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes afférents qui en découlent.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Annexe : convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Résultat du vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

